



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/42/L.51  
27 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Quarante-deuxième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 66 n) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE : PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Indonésie, Mexique,  
Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie :  
projet de résolution

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/183 K du 20 décembre 1983, 39/148 I du 17 décembre 1984 et 40/152 D du 16 décembre 1985, dans lesquelles elle a demandé à la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante et unième session, un projet complet du Programme global de désarmement,

Ayant à l'esprit sa décision 41/421 B du 14 septembre 1987, par laquelle elle a pris acte du rapport de la Conférence du désarmement 1/, contenant le rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement 2/ concernant ses travaux durant la session de 1987 de la Conférence, et par laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session le point subsidiaire intitulé "Programme global de désarmement : rapport de la Conférence du désarmement",

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 27 A (A/41/27/Add.1).

2/ Ibid., par. 4.

Notant que, dans son rapport, le Comité spécial est convenu de recommander à la Conférence du désarmement de le rétablir au début de la session de 1988, en vue de résoudre les questions en suspens et de conclure les négociations sur le Programme à temps pour que celui-ci soit présenté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Notant en outre que la Conférence du désarmement a donné son assentiment à cette recommandation,

1. Regrette que la Conférence du désarmement n'ait pu achever l'élaboration du Programme global de désarmement en 1987 et lui en présenter un projet à sa quarante et unième session;

2. Prie instamment la Conférence du désarmement de reprendre, au début de sa session de 1988, les travaux d'élaboration du Programme global de désarmement en vue de résoudre les questions en suspens et de conclure les négociations sur le Programme à temps voulu pour que celui-ci soit présenté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, à cette fin, de rétablir son Comité spécial sur le Programme global de désarmement.

-----